

Elevages
9, rue du sabot
22440 Ploufragan

Ploufragan, le 18/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/06/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCEA DE BAYETTE

4, route de Bayette
22240 La Bouillie

Code AIOT : 0052200157

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/06/2026 dans l'établissement SCEA DE BAYETTE implanté BAYETTE 22240 La Bouillie. L'inspection a été annoncée le 10/06/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

PPC station

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA DE BAYETTE
- BAYETTE 22240 La Bouillie
- Code AIOT : 0052200157
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Elevage porcin avec station de traitement

Thèmes de l'inspection :

- Suivi station de traitement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Formation personnel	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28	Sans objet
2	Stockage effluent	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28	Sans objet
3	Entretien	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28	Sans objet
4	Auto surveillance	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28	Sans objet
5	Auto surveillance	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28	Sans objet
6	Epandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28	Sans objet
7	Prévention pollution accidentelle	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28	Sans objet
8	Prévention pollution accidentelle	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28	Sans objet
9	Compostage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 29	Sans objet
10	Respect AP préfectoral	Arrêté Préfectoral du 04/10/2018, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

la station fonctionne correctement. L'exploitation est bien entretenue.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Formation personnel

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28
Thème(s) : Élevage, Ouvrages de traitement
Prescription contrôlée : Avant le démarrage des installations de traitement, l'exploitant et son personnel sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident. La conduite des installations de traitement est confiée à un personnel compétent disposant d'une formation initiale et continue en la matière.
Constats : conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Stockage effluent

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28
Thème(s) : Élevage, Ouvrages de traitement
Prescription contrôlée : Pour prévenir les risques en cas de panne ponctuelle de l'installation de traitement des effluents

d'élevage, l'installation dispose de capacités de stockage suffisantes pour stocker la totalité des effluents le temps nécessaire à la remise en fonctionnement correcte de l'installation.
Constats : conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Entretien

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28
Thème(s) : Élevage, Ouvrages de traitement
Prescription contrôlée : Les équipements de traitement et/ou de prétraitement et d'aéro-aspiration sont correctement entretenus.
Constats : conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Auto surveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28
Thème(s) : Élevage, Ouvrages de traitement
Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de contrôle et de surveillance à chaque étape du processus de traitement des effluents d'élevage permettant de mesurer les quantités traitées quels que soient les types d'effluents.
Constats : conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Auto surveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28
Thème(s) : Élevage, Ouvrages de traitement
Prescription contrôlée : Tout équipement de traitement et d'aéro aspiration est équipé d'un dispositif d'alerte en cas de dysfonctionnement.
Constats : conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Epandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28
Thème(s) : Élevage, Ouvrages de traitement
Prescription contrôlée : Les boues et autres produits issus du traitement des effluents peuvent être épandus sur des terres agricoles en respectant les dispositions des articles 27-1 à 27-5.
Constats : conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Prévention pollution accidentelle

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28
Thème(s) : Élevage, Ouvrages de traitement
Prescription contrôlée : Pour prévenir les pollutions accidentelles, l'exploitant est tenu : - de mettre en place des dispositifs (par exemple talus ou regards de collecte) permettant de contenir ou collecter temporairement toute fuite accidentelle issue des différents équipements de traitement ; cette disposition n'est pas applicable aux installations existantes ; - de mettre en place des dispositifs d'arrêt automatique sur le système d'aéroaspersion ou de ferti-irrigation de l'effluent épuré (par exemple en cas de baisse anormale de pression interne du circuit ou d'arrêt anormal du déplacement du dispositif d'aspersion) ; cette disposition est applicable aux installations existantes à compter du 1er janvier 2018) Ces dispositifs sont maintenus en bon état de fonctionnement.
Constats : conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Prévention pollution accidentelle

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28
Thème(s) : Élevage, Ouvrages de traitement
Prescription contrôlée : Pour prévenir les pollutions accidentelles, l'exploitant est tenu : - d'installer aux différentes étapes du processus de traitement des dispositifs d'alerte en cas de dysfonctionnement ; cette disposition n'est pas applicable aux installations existantes ; Ces dispositifs sont maintenus en bon état de fonctionnement.
Constats : conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Compostage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 29

Thème(s) : Élevage, Ouvrages de traitement
Prescription contrôlée : Les composts sont élaborés, préalablement à leur épandage, dans les conditions suivantes : - les andains font l'objet d'au minimum deux retournements ou d'une aération forcée, - la température des andains est supérieure à 55 °C pendant quinze jours ou à 50 °C pendant six semaines. Lorsque les quantités des matières traitées dépassent les seuils de la rubrique 2780 prise en application du livre V du code de l'environnement, les installations correspondantes sont déclarées, enregistrées ou autorisées à ce titre.
Constats : conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Respect AP préfectoral

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2018, article 1
Thème(s) : Élevage, Ouvrages de traitement
Prescription contrôlée : Ex : respect des volumes...
Constats : conforme
Type de suites proposées : Sans suite